



**MISSION D'OBSERVATION ELECTORALE DE L'UNION AFRICAINE
POUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 18 DECEMBRE 2016 EN
REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE**

DECLARATION PRELIMINAIRE

I. Introduction

Conformément aux dispositions pertinentes de la Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance, de la Déclaration de l'OUA/UA sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique de 2002, des Directives de l'Union Africaine pour les missions d'observation et de suivi des élections de 2002, la Présidente de la Commission de l'Union Africaine (UA), **Son Excellence Dr Nkosazana Dlamini Zuma**, a dépêché une Mission d'observation électorale en Côte d'Ivoire à l'occasion des élections législatives du 18 décembre 2016.

Conduite par **S.E. Madame Catherine Samba Panza**, ancienne Présidente de la Transition de la République Centrafricaine, la Mission est forte de 40 observateurs. Elle est composée d'ambassadeurs accrédités auprès de l'Union Africaine à Addis Abeba, de parlementaires panafricains, de responsables d'organes de gestion des élections et des membres d'organisations de la société civile africaine. Ces observateurs viennent de 20 pays, à savoir le Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Centrafrique, Congo Brazzaville, Djibouti, Gabon, Guinée, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République Démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Tchad, Togo, Tunisie.

Cette déclaration présente les constats préliminaires et les recommandations de la MOEUA. Elle continuera à suivre l'évolution du processus électoral à l'issue duquel elle publiera un rapport final plus exhaustif qui approfondira l'analyse et formulera des conclusions et recommandations plus détaillées.

II. Objectif et Méthodologie

L'objectif de la MOEA est de mener une évaluation indépendante, objective et impartiale de la conduite du processus électoral cours en République de Côte d'Ivoire. Cette évaluation s'est faite conformément aux dispositions pertinentes de la Charte africaine de la démocratie et de la gouvernance de 2012, de la Déclaration de l'OUA/UA sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique et des Directives africaines pour les missions d'observation et de suivi des élections de 2002, des Mécanismes Africains d'Evaluation par les Pairs, de la Déclaration des principes pour l'observation internationale des élections de 2005 ainsi que du cadre juridique encadrant l'organisation des élections législatives en République de Côte d'Ivoire.

Dès son arrivée à Abidjan, la Mission a rencontré plusieurs parties prenantes au processus électoral notamment, le Président de la République, le Ministre des Affaires Etrangères, la Commission Electorale Indépendante (CEI), les responsables des partis et regroupements politiques, les candidats aux élections législatives, la société civile ivoirienne et les missions d'observation électorale citoyenne de Côte d'Ivoire.

La Mission s'est également concertée avec les missions diplomatiques accréditées auprès de la République de Côte d'Ivoire et s'est entretenue avec les différentes missions internationales d'observation électorale.

En vue de mettre à la disposition des observateurs les informations utiles sur l'environnement électoral, sur son évaluation, sur l'actualité politique de Côte d'Ivoire et sur l'utilisation des tablettes tactiles pour la collecte et la remontée des données

électorales, la Mission a organisé une session d'information et d'orientation du 14 au 15 décembre 2016.

Le 16 décembre 2016, la MOEUA a déployé, dans la capitale et à l'intérieur du pays, 14 équipes qui ont observé les élections législatives dans les départements suivants : Agboville, Adzope, Akoupe, Alepe, San Pedro, Sassandra, Man, Bangolo, Biakouma, Danane, Kouibly, Gagnoa, Lakota, Daloa, Vavoua, Issia, Yamoussoukro, Tiebissou, Toumodi, Abidjan Nord, Abidjan Sud, Guiglo, Toulepleu, Duekoue, Blolequin, Abengourou, Agnibilekro, Daoukro, Bongouanou, Korhogo, Ferkessedougou, Divo, Aboisso, Adiake, Grand Bassam, Bouake et Dabakala.

Le 18 décembre, jour du scrutin, les équipes d'observateurs de la MOEUA ont visité et observé 210 bureaux de vote sur l'ensemble du territoire ivoirien.

III. Observations pré-électorales

A. Contexte politique

Contrairement aux élections législatives du 11 décembre 2011 qui se sont déroulées dans un contexte post conflit et au sortir d'une grave crise militaro-politique causée notamment par la contestation des résultats du second tour de la présidentielle du 28 novembre 2010, les législatives du 18 décembre interviennent dans un climat relativement apaisé.

En effet, ces élections législatives sont régulières et font suite à l'adoption d'une nouvelle Constitution. L'environnement politique pré-électoral a été marqué par une certaine méfiance entre les acteurs politiques et une certaine tension autour de la constitution des listes par les coalitions. La problématique de la constitution des listes par les formations et groupements politique a débouché sur une explosion du nombre de candidatures indépendantes. Cet environnement politique pré-électoral a aussi été marqué par l'appel au boycott des législatives par une partie de l'opposition ivoirienne.

B. Cadre juridique

Les élections législatives du 18 décembre 2016 sont régies principalement par la Constitution Ivoirienne, par la Loi No 2000-514 du 1er août 2000 portant Code électoral telle que modifiée par les Lois No 2012-1130 du 13 décembre 2012, No 2012-1193 du 27 décembre 2012 et No 2015-216 du 2 avril 2015 et par la Loi n°2004-642 du 14 décembre 2004 modifiant la loi n° 2001-634 du 9 octobre 2001 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement de la Commission électorale indépendante.

La nouvelle Constitution de la République de Côte d'Ivoire sert de base juridique à l'expression de la souveraineté politique du peuple ivoirien. Elle garantit les droits humains et politiques fondamentaux notamment le droit de vote pour tout citoyen âgé de 18 ans et plus, les libertés d'expression, de réunion et de manifestation, ainsi que le droit d'association. De plus, la Constitution ivoirienne reconnaît aux formations politiques le droit de participer activement à la vie politique et elle consacre le pluralisme politique et le principe de parité.

En plus des textes cités ci-dessus, d'autres instruments contribuent à l'organisation des élections législatives en Côte d'Ivoire notamment la Loi n°93-668 du 9 août 1993 relative aux partis politiques et groupements politiques et le Décret n°99-551 du 11 août 1999 fixant les modalités d'application de la Loi n°93-668 du 9 août 1993 relative aux partis et groupements politiques.

L'article 71 du Code électoral ivoirien énumère les conditions pour être candidat aux élections législatives, à savoir être âgé de 25 ans au moins, être ivoirien de naissance et n'avoir jamais renoncé à la nationalité ivoirienne. Le candidat potentiel doit en outre avoir résidé de façon continue en République de Côte d'Ivoire pendant les cinq années précédant la date des élections. Cette restriction ne s'applique pas aux membres des représentations diplomatiques et consulaires, aux personnes désignées par l'Etat pour occuper un poste ou accomplir une mission à l'étranger, aux fonctionnaires internationaux et aux exilés politiques.

La Mission estime que le cadre juridique en vigueur en Côte d'Ivoire est propice à des élections législatives crédibles dans la mesure où il permet aux ivoiriens de choisir librement leurs représentants à l'Assemblée Nationale.

C. Administration électorale

Instituée par la Loi 2001-634 du 9 octobre 2001, modifiée par les lois 2014-335 du 18 juin 2014, et 2014-664 du 3 novembre 2015, la Commission Electorale Indépendante (CEI) de Côte d'Ivoire, est un organe permanent qui est en charge de l'organisation et de la supervision de référendum et d'élections.

La loi portant création de la CEI, en son article 3, confère à celle-ci le mandat de gérer le fichier électoral, d'établir les listes électorales et leur mise à jour annuelle, d'imprimer et de distribuer les cartes d'électeurs, d'informer et de sensibiliser les populations. Cette institution d'appui à la démocratie, contrôle la régularité du déroulement de la campagne électorale et le déroulement des opérations de vote, de dépouillement, de recensement et la proclamation des résultats définitifs des législatives. De plus, la CEI, autorité administrative indépendante instituée par la Constitution, est également chargée de veiller au respect du Code électoral.

La CEI est composée de 17 membres nommés par décret pris en conseil des Ministres pour une durée de six ans. Ces membres sont issus de la société civile (4), du pouvoir (4) et de l'opposition (04). De plus, les Ministères de l'intérieur, des finances et de la justice ont chacun un représentant, auquel s'ajoute le représentant du Chef de l'Etat.

La Mission a noté que la CEI a des démembrements au niveau régional, départemental, sous-préfectoral et communal. Elle a également noté que la CEI bénéficie d'une certaine confiance des parties prenantes au processus électoral essentiellement à cause de son professionnalisme et de son impartialité avérée.

La Mission salue les efforts fournis par la Commission électorale pour impliquer davantage les acteurs politiques et la société civile afin de faire du processus électoral ivoirien un processus inclusif et transparent.

La Mission a noté avec satisfaction, l'organisation par la CEI des consultations régulières avec les différents acteurs du processus électoral et la mise en place de plateformes d'échanges pour informer et recueillir les opinions des parties prenantes.

La Mission félicite la CEI pour avoir relevé le défi causé par le temps court entre le dernier referendum et les législatives du 18 décembre 2016. Elle déplore cependant l'insuffisance des campagnes de sensibilisation et d'éducation électorale ainsi que l'absence d'une stratégie claire et porteuse en cette matière.

D. Enregistrement des électeurs et fichier électoral

Un certain nombre d'instruments organisent l'enregistrement des électeurs et l'établissement du fichier électoral. Il s'agit notamment de la loi portant Code électoral et du Décret No 2015-344 du 13 mai 2015 fixant les modalités d'établissement de la liste électorale.

L'article 3 du Code électoral énumère les conditions requises pour l'inscription sur la liste électorale. Cette disposition de la loi électorale dispose que pour être électeur ou électrice il faut avoir 18 ans révolus, détenir la nationalité ivoirienne soit par naturalisation, soit par mariage, être inscrit ou inscrite sur la liste électorale, jouir de ses droits civils et politiques et ne pas être dans aucun cas d'incapacité prévue par la loi.

La Mission a noté que la révision de la liste électorale s'est déroulée du 25 juin au 24 juillet 2016 conformément au Décret No 2015-344. Au cours de cette opération, 375 352 personnes, dont 156 901 nouveaux inscrits, se sont fait enrôlés (59% d'hommes et 41% de femmes). La liste électorale définitive rendue publique par la CEI contient 6.318.311 électeurs dont 3.189.559 électeurs et 3.128.752 électrices.

La Mission a noté que pour les organisations de la société civile, dont la POECI, la liste électorale 2016 est crédible dans son ensemble mais mérite d'être améliorée. Elle a aussi noté que pour cette plateforme la mobilisation de la population pour les opérations d'enrôlement incombe aussi bien à la CEI qu'à d'autres acteurs tels que les organismes du gouvernement, les partis politiques et les organisations de la société civile.

La Mission a noté, avec satisfaction, la bonne pratique instaurée par le Code électoral autorisant la CEI à émettre les cartes non retirées à la disposition des électeurs au niveau des bureaux de vote le jour du scrutin.

E. Candidats aux législatives

La liste des 1104 candidats aux législatives du 18 décembre 2016 a été publiée le 7 décembre 2016 par la CEI après sa validation par la Cour Constitutionnelle. Parmi les 1104 candidats retenus, il y a 630 candidats indépendants, 147 du Front Populaire Ivoirien (FPI), 13 de Liberté et Démocratie pour la République (LIDER), 199 du Rassemblement des Houphouetistes pour la Démocratie et la Paix (RHDP) et 20 de l'Union pour la Démocratie et la Paix en Côte d'Ivoire (UDPCI).

La Mission a noté que le choix des candidats par les formations politiques à créer des mécontentements aux seins de ces formations politiques et engendrer des fractures au sein des communautés et compromis la cohésion sociale. De plus, la Mission constate que malgré les dispositions de la nouvelle Constitution qui plaident pour la parité, les femmes sont moins représentées sur la liste des candidats à la députation.

F. Campagne électorale

Les libertés de réunion et de rassemblement sont consacrées par la Constitution ivoirienne en son article 29. Elle reconnaît à tout candidat ou listes de candidats retenus le droit de faire campagne. L'article 30 du Code électoral dispose que pendant la période de la campagne électorale, les candidats retenus ont un égal accès aux organes de presse écrite, parlée et télévisée.

La Mission a noté avec satisfaction que la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) veille au principe d'accès équitable aux médias et au pluralisme d'opinions politiques.

La MOEUA a relevé avec satisfaction que la HACA n'a ménagé aucun effort, depuis le début de la campagne, le 10 décembre 2016, jusqu'à sa clôture, le 16 décembre 2016, pour faire, de manière rigoureuse et systématique, le suivi du respect du principe d'équité et du pluralisme politique des médias.

La Mission a constaté, avec satisfaction et de manière générale, que la propagande électorale s'est déroulée dans le calme, la sérénité et que, au-delà de quelques dérapages et incidents, le Code de bonne conduite signé par les partis politiques a été globalement respecté. La Mission se réjouit de constater que, pendant la durée de la campagne électorale, les médias ont invité les populations à aller massivement voter le 18 décembre 2016.

La MOEUA a toutefois noté le manque de satisfaction de certains candidats et formations politiques de l'opposition qui estiment que les médias publics font une part belle aux candidats de la coalition au pouvoir. De plus, elle a été informée de l'utilisation des moyens de l'Etat par le parti au pouvoir pendant la propagande électorale.

G. Implication de la société civile

La Mission a noté avec grande satisfaction la mobilisation de la société civile ivoirienne dans le processus électoral et salue son implication dans l'observation citoyenne des élections.

La Mission a noté avec intérêt la mise sur pied de plateformes, comme la POECI et la Convention de la société civile ivoirienne, qui matérialisent des synergies entre organisations de la société civile.

La Mission a noté avec satisfaction les efforts fournis par les organisations de la société civile ivoirienne dans le domaine de la sensibilisation et de l'éducation électorale et salue les relations positives de travail que ces organisations et plateformes entretiennent avec la CEI.

La MOEUA a noté, avec satisfaction, une forte implication de la POECI, qui a observé toutes les étapes du processus électoral en cours. Elle a noté que cette plateforme a déployé plus de 1500 observateurs citoyens sur la quasi-totalité du territoire et compte faire un Comptage Parallèle Rapide des Votes.

H. Système électoral et découpage électoral

La Mission a noté que l'article 86 de la Constitution ivoirienne dispose que : « les députés à l'Assemblée nationale sont élus au suffrage universel direct et au scrutin majoritaire à un tour » et que le candidat ou la liste, pour les circonscriptions électorales comportant plusieurs sièges, arrivé en tête remporte le siège.

La MOEUA a noté que les circonscriptions électorales sont créées par décret pris en Conseil de Ministres sur proposition de la Commission Electorale Indépendante. Le nombre de siège imparti à chaque circonscription électorale est fonction du poids démographique.

Pour les élections de 2011, 169 circonscriptions, 210 uninominales et 36 circonscriptions plurinominales ont été créées, pour un total de 205 circonscriptions. Ces dispositions sont demeurées telles quelles en 2016.

IV. Observation du déroulement du scrutin et du dépouillement

Le dimanche 18 décembre 2016, les ivoiriens ont été appelés à élire leurs représentants à l'Assemblée nationale. Les observateurs de la Mission d'observation de l'Union africaine ont observé 210 bureaux de vote et ont fait les constats ci-dessous.

A. Ouverture des bureaux de vote

Les observateurs de la Mission ont observé l'ouverture des bureaux de vote qui, selon le Code électoral est fixé à 8h00 du matin. Conformément à cette disposition de la loi électorale, 91,7% des bureaux de vote visités par les observateurs de la Mission ont ouvert à l'heure. L'absence du matériel électoral explique l'ouverture tardive des bureaux de vote dans 50% des cas et le retard qu'a connu l'aménagement des bureaux de vote par le personnel électoral explique ces ouvertures tardives dans 40% des cas.

La Mission a noté que l'ouverture des bureaux de vote s'est faite dans le calme et la sérénité dans 100 % des bureaux visités et que, dans 100% des bureaux de vote observés, les présidents des bureaux se sont assurés que les urnes étaient vides, avant le début des opérations électorales, conformément au Code électoral. Le respect des procédures d'ouverture a été évalué positivement dans 100% des bureaux visités par les équipes de la Mission.

B. Localisation et accessibilité des bureaux de vote

La localisation et l'accessibilité des bureaux de vote est un élément déterminant de la participation des électeurs aux scrutins. La Mission a noté avec satisfaction que dans 86% des cas, les bureaux de vote visités étaient accessibles le jour du scrutin et qu'ils étaient localisés, pour la plupart, dans des écoles et à proximité des lieux de résidence des électeurs. La Mission déplore toutefois l'inaccessibilité de certains bureaux de vote pour les personnes à mobilité réduite.

C. Déroulement du scrutin

Les observateurs de la Mission ont noté que dans 98,3% des bureaux de vote observés le scrutin s'est déroulé dans le calme. Ils ont également noté, avec satisfaction, qu'aucun incident n'est venu perturber l'environnement pacifique du jour du scrutin dans les bureaux visités par les observateurs. Pour la MOEUA, cette sérénité est un indicateur de l'attachement du peuple ivoirien aux valeurs républicaines et à l'Etat de droit.

Tout au long du déroulement du scrutin, les observateurs de la MOEUA ont noté que dans 100% des bureaux de vote visités les électeurs n'étaient pas autorisés à voter sans présenter une pièce d'identité et, au préalable, sans une vérification de l'identité de l'électeur sur la liste électorale. De plus, la Mission a noté, avec satisfaction, que dans la majorité des cas une assistance a été apportée aux électeurs qui en avaient besoin. .

Dans 100% des bureaux visités, les équipes d'observateurs de la Mission n'ont pas constaté l'apposition des affiches de propagande et des effigies des candidats à l'intérieur des bureaux de vote ainsi qu'à leur entrée. Cependant, de nombreuses affiches de campagne sont restées visibles surtout dans quelques artères des grandes villes.

D. Matériel électoral

La MOEUA a noté que le matériel électoral était disponible et en quantité suffisante dans 98,3% des bureaux de vote observés. Dans 1,79% des bureaux de vote visités, le matériel électoral manquant était essentiellement l'encre indélébile et les autocollants dont l'arrivée tardive n'a pas perturbé le déroulement du scrutin.

E. Secret de vote

La MOEUA a noté avec satisfaction que dans 96,7 des bureaux de vote visités, le secret de vote était garanti par la qualité et la localisation des isolements. Elle a toutefois noté avec regret que dans 3,7% des cas, le secret de vote n'était pas suffisamment garanti notamment à cause de l'emplacement des isolements proche des fenêtres ou des sorties des bureaux de vote et par leur quasi absence dans certains bureaux.

F. Personnel électoral

Les observateurs de la Mission ont noté avec satisfaction que chaque bureau de vote observé avait trois agents de bureau de vote comme le prévoit le Code électoral et que chacun des agents portait un gilet qui le rendait facilement identifiable.

Les observateurs de la Mission ont observé que la compétence du personnel électoral était bonne dans 86% des bureaux de vote visités et très bonne dans 16% des bureaux de vote observés.

Dans 99,2% des bureaux de vote visité, les observateurs n'ont pas constaté des irrégularités de nature à avoir un impact négatif sur le scrutin et de créer le doute sur les résultats des élections législatives.

G. Participation électorale

La Mission a noté avec regret un manque d'affluence et l'absence des files d'attente devant les bureaux et lieux de vote pendant le déroulement du scrutin. A l'issue du scrutin, elle a enregistré une moyenne de 55 votants par bureau de vote.

H. Participation des femmes

L'égalité entre les hommes et les femmes est reconnu par la Constitution ivoirienne. La Mission a noté, avec regret, une présence relativement faible du nombre de femmes sur les listes des candidats à ces élections législatives.

Toutefois, la MOEUA a noté avec satisfaction la mobilisation des femmes comme électrices et comme membre du personnel des bureaux de vote. En effet, la Mission a constaté que 45% des membres des bureaux de vote sont des femmes et que 49,51% des personnes sur la liste électorale sont des femmes.

I. Représentants des candidats et observateurs électoral

La MOEUA a observé que tous les candidats n'ont pas déployé des délégués dans tous les bureaux de vote et qu'il y a un besoin de développer les capacités des représentants des partis politiques et des candidats.

La Mission a aussi noté que le Rassemblement des Houphouetistes pour la Démocratie et le Paix (RHDP) est la seule coalition qui était représentée dans tous les bureaux de vote.

La Mission a également constaté, une très faible présence des observateurs nationaux dans les bureaux de vote. Elle félicite néanmoins, la Plateforme des Organisations de la Société Civile pour l'Observation des Élections en Côte d'Ivoire (POECI) et la Convention de la Société Civile Ivoirienne (CSCI) pour avoir déployé des observateurs électoraux.

Pour la MOEUA, la présence des observateurs électoraux est à encourager parce qu'il est reconnu que l'observation des élections et la présence des délégués des partis

politiques dans les bureaux de vote le jour du scrutin contribuent à la crédibilisation des élections en général.

J. Sécurité

La MOEUA a noté avec satisfaction la présence, le jour du scrutin, des forces de l'ordre dans 97% des centres et bureaux de vote visités. Elle a également noté avec satisfaction que cette présence était professionnelle et discrète dans 89% des bureaux de vote visités par les observateurs de la Mission.

K. Fermeture et dépouillement

La MOEUA a constaté que l'heure de fermeture des bureaux de vote (18h00), a été respectée dans 93% des bureaux de vote observés et que dans 100% des bureaux observés les files d'attente étaient inexistantes.

Les observateurs de la MOEUA ont constaté que dans la majorité des bureaux de vote observés les procédures de dépouillement ont été respectées et que dans 100% des bureaux observés le dépouillement a suivi immédiatement la clôture du scrutin et a été conduit sans désenquêter jusqu'à son achèvement comme l'exige le Code électoral.

La Mission a constaté que dans 93,8% des bureaux visités, l'aménagement intérieur des bureaux était propice au dépouillement, que l'éclairage était adéquat dans la majorité des cas et que les bulletins étaient comptés dans 100% des cas comme le veut la procédure.

La Mission a également constaté avec satisfaction que dans 100% des bureaux observés aucune ingérence extérieure n'a été constatés pendant le dépouillement et que les procès-verbaux ont été rédigés et signés immédiatement après l'opération de dépouillement.

Les observateurs de la Mission ont noté que les résultats du scrutin ont été annoncés à l'issue du dépouillement et affichés dans 75% des bureaux de vote observés.

A l'issue de l'opération de dépouillement, 36% des observateurs de la Mission ont jugé les compétences des membres des bureaux de vote comme étant très bonnes et 56,3% ont estimé que ces compétences étaient bonnes.

Pour les observateurs de la Mission, les opérations de fermeture et de dépouillement ont été bien exécutées quand bien même, dans certains bureaux de vote les agents électoraux ne maîtrisaient pas les procédures de dépouillement.

VII. Conclusion et recommandations

A. Conclusion

L'organisation des élections législatives du 18 décembre 2016, après celles de 2011, constitue une étape décisive dans le processus de consolidation de la démocratie et de l'Etat de droit en République de Côte d'Ivoire.

La Mission félicite la CEI qui a su maîtriser et organiser avec professionnalisme et compétence, des élections législatives quelques semaines seulement après l'organisation d'un referendum. Pour la Mission, relever ces défis opérationnel, technique et logistique est un indicateur positif des performances de cet organisme de gestion des élections.

La Mission félicite le peuple ivoirien pour avoir participé dans la paix et la sérénité à ces élections législatives et salue la retenue dont ont fait montre les candidats à la députation en dépit des clivages politiques. Pour la Mission, l'organisation de ces élections apaisées est la victoire du peuple ivoirien, de sa classe politique et de toutes les parties prenantes au processus électoral.

Dans l'ensemble, ces élections législatives ont donné au peuple ivoirien l'occasion de choisir librement leurs représentants à l'Assemblée Nationale. Pour la MOEUA, ces élections se sont déroulées dans un climat apaisé conformément au cadre juridique qui organise les élections législatives en Côte d'Ivoire et des instruments internationaux pertinents.

La MOEUA exhorte les candidats indépendants, les partis politiques et leurs militants, ainsi que l'ensemble des parties prenantes au processus électoral, de continuer de veiller à la préservation du climat de paix qui a prévalu avant, pendant et après le scrutin du 18 décembre 2016 et de recourir aux moyens légaux en cas de contentieux en vue de préserver la paix et la stabilité.

B. Recommandations

Au Gouvernement

- Prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre du principe de la parité consacré par la Constitution pour mettre en œuvre des dispositions constitutionnelles;

- Prendre des initiatives nécessaires pour dynamiser le dialogue entre les différentes parties prenantes au processus électoral ;
- Soutenir les efforts des organisations de la société civile et des formations politiques visant à inciter les citoyens à s’inscrire sur les listes électorales en vue d’accroître la participation aux scrutins ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter le recours aux ressources de l’Etat pour des besoins partisans en vue de renforcer l’égalité des chances ;

A la Commission électorale indépendante

- Dynamiser davantage les plateformes d’échanges et d’information pour consolider la transparence et l’inclusivité des parties prenantes au processus électoral ;
- Prendre les mesures nécessaires en vue d’accroître la participation des femmes comme membres des bureaux de vote ;
- Renforcer les capacités des agents de bureaux de vote sur l’utilisation de la tablette biométrique et développer leurs capacités en ce qui concerne les procédures de dépouillement ;

A la société civile

- Poursuivre les efforts déjà entrepris pour promouvoir la participation citoyenne au processus électoral et dynamiser encore davantage l’observation citoyenne ;
- Faire le plaidoyer pour la mise en œuvre effective du principe de parité à l’Assemblée Nationale tel que consacré par la Constitution de Côte d’Ivoire ;
- Développer une stratégie commune pour promouvoir la participation des ivoiriennes et des ivoiriens au processus électoral et élever le taux de participation aux élections ;
- Créer des synergies entre les plateformes existantes en vue d’influencer plus efficacement et positivement sur le processus électoral.

Aux candidats et aux partis politiques

- Respecter le verdict des urnes et privilégier le recours aux moyens légaux en cas de contentieux en vue de préserver la paix, la cohésion sociale et la stabilité ;
- Sensibiliser davantage leurs délégués en matière électorale pour s’assurer qu’ils jouent pleinement leur rôle de représentants des candidats ou des partis politiques le jour du scrutin ;

- Mettre tout en œuvre pour être représenté dans tous les bureaux de vote pour rendre crédible les scrutins organisés et renforcer la transparence ;
- Sensibiliser leurs militants et les inciter à participer aux compétitions électorales ; Renforcer le dialogue au sein des partis politiques et mettre sur pied des critères de sélection des candidats objectifs et acceptés par la majorité.

Fait à Abidjan, le 20 décembre 2016

Pour la Mission,
S. E. M. Catherine Samba Panza
La Chef de Mission